



RENCONTRE - DEBAT

du 22 avril 2009

Relevé de conclusions

Gestion des eaux pluviales

M. Claude RAYNAL, conseiller général secrétaire à l'environnement et au développement durable et vice-président du SMEPE, ouvre cette séance qui a pour objet de présenter les techniques alternatives au "tout tuyau", pour collecter et traiter les eaux de ruissellement et intégrer cette problématique le plus en amont dans les réflexions d'aménagement. Ces enjeux sont notamment inscrits dans les orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle du bassin Adour-Garonne), actuellement en cours de révision.

- **Enjeux d'une gestion intégrée des eaux pluviales ; Réglementation
Outils et stratégies de gestion des eaux par les collectivités locales
Retours d'expériences sur les techniques alternatives**
Didier FELTS – Chef d'unité Risque Urbain et Industriel (CETE Sud Ouest)
- **Témoignage du Grand Toulouse**
*Ludovic SALVA – Responsable Aménagement et écoulements de surface / Direction
Assainissement à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse*

Enjeux, réglementation, stratégies locales Retour d'expérience sur les techniques alternatives

cf. Annexe 1

*Didier FELTS – CETE SO**

*CETE Sud Ouest : centre d'études techniques dépendant du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, basé à Bordeaux – missions d'ingénierie, notamment sur l'assainissement pluvial)

• Outils réglementaires

En matière de gestion des eaux pluviales, il existe un ensemble d'outils réglementaires cohérents adaptés à différentes échelles du territoire, depuis le SDAGE à l'échelle du grand bassin hydrographique jusqu'aux déclinaisons locales (PLU, zonage et programme d'assainissement).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les documents graphiques :

Le développement de l'urbanisation engendre une imperméabilisation des sols et une modification de l'écoulement naturel du ruissellement. Il est primordial de prendre en compte

la prévention du risque inondation et la maîtrise du ruissellement (impact quantitatif et qualitatif) dans le développement du territoire et de définir une stratégie cohérente en matière de gestion des eaux pluviales. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le moment idéal pour mener une réflexion globale et concertée sur le territoire en matière d'assainissement pluvial, en s'appuyant sur les obligations réglementaires existantes (Codes civil, forestier, urbanisme ou des collectivités). Une liste de règles à intégrer dans les PLU est indiquée à titre d'exemple (cf. diapo 9 et 10 de l'annexe1).

Les documents graphiques associés aux PLU peuvent faire apparaître des secteurs où l'existence des risques naturels justifie des prescriptions de construction ou d'aménagement ; ils peuvent également matérialiser les fossés existants, afin de pérenniser ces éléments importants.

M. FELTS détaille l'exemple du PLU de la ville de Rennes.

Le zonage d'assainissement :

Encadré par l'art. L2224-10 du CGCT, le zonage délimite notamment des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation, la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, ainsi que des zones de collecte, de stockage et de traitement éventuel. L'étude doit porter sur l'ensemble du territoire, en focalisant sur les secteurs posant des problèmes sur le plan qualitatif ou quantitatif.

• **Techniques alternatives**

Les techniques alternatives sont des ouvrages d'assainissement pluvial permettant de maintenir à l'échelle du projet, le cycle naturel de l'eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Elles ont pour objectif de :

- stocker temporairement les eaux pour réguler les débits et réduire les vitesses d'écoulement ;
- favoriser l'infiltration des eaux dans le sol, si possible, pour réduire les volumes s'écoulant vers l'aval.

Elles se substituent aux équipements traditionnels prévalant jusque dans les années 1990 dont l'objectif était d'évacuer les eaux de pluie le plus loin possible du centre ville. Certaines sont des techniques rustiques anciennes ; d'autres sont plus récentes dans leur mise en œuvre.

Le choix de la technique dépend de divers paramètres locaux, étudié dans le cadre d'une analyse préalable indispensable :

- utilisation de l'espace pouvant être unique (bassin de retenue couvert ou canalisations surdimensionnées) ou double (bassin sec, noues... dont l'intérêt est de pérenniser l'ouvrage et de mieux l'intégrer dans le projet d'aménagement)
- contraintes de terrain (géologie, topographie, foncier...)
- contraintes d'entretien, d'esthétique...
- coût ...

Outre leur rôle dans la maîtrise des écoulements, la plupart des techniques alternatives ont également un rôle d'abattement de la pollution. En effet, elles permettent de retenir les particules fines fixant la pollution (métaux lourds, hydrocarbures), contenues dans les eaux de pluie.

Le tableau suivant récapitule les différentes techniques, leurs intérêts et leurs contraintes.

• **Éléments de coûts**

L'un des intérêts majeurs de l'assainissement sans tuyau, réside dans les économies possibles à l'aval d'un secteur urbanisé. La pose de canalisations dans les secteurs nouvellement urbanisés représente un coût collectif considérable, justifiant la mise en place de solutions alternatives. Toutefois, la part de l'entretien-nettoyage ne doit pas être négligée dans ces techniques.

Tableau récapitulatif des techniques alternatives :

<i>Principe</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Contraintes</i>
COLLECTEURS SURDIMENSIONNES :		
Surdimensionner le réseau d'eaux pluviales en amont de l'ouvrage de régulation, afin d'assurer un volume de stockage dans ces collecteurs	Aucun impact visuel	Importance des études géotechniques préalables Prescriptions techniques lors des travaux de mise en œuvre
CHAUSSEES A STRUCTURE RESERVOIR :		
Les eaux s'infiltrent directement dans la chaussée poreuse ou sont injectées dans celle-ci par l'intermédiaire d'avaloirs. Ainsi stockées temporairement, elles sont ensuite évacuées par infiltration ou vers le réseau EP. Il existe divers revêtements possibles : dalles polypropylène gazon, dalle béton gazon, pavés poreux	Bonne insertion en milieu urbain Diminution du bruit de roulement – confort des usagers et riverains Amélioration de l'adhérence Piégeage des polluants par décantation	Risque de colmatage à long terme Risque de pollution de la nappe si infiltration
TRANCHEES DRAINANTES OU D'INFILTRATION :		
Tranchées recouvertes ou pas, qui permettent un stockage temporaire des eaux qui sont ensuite généralement infiltrées dans le sol	Bonne insertion en milieu urbain et bonne insertion paysagère Technique ancienne, facile à maîtriser	Risque de colmatage à long terme Risque de pollution de la nappe si infiltration
BASSIN DE RETENUE (SEC ou EN EAU) :		
Les eaux s'infiltrent dans le sol après stockage et alimentent la nappe. Ces aménagements de grandes tailles peuvent être végétalisés.	Elément de l'aménagement paysager Possibilité d'autre utilisation de l'espace (fonction secondaire valorisant l'ouvrage) Technique ancienne bien connue Aucun collecteur nécessaire à l'aval (intérêt si pas d'exutoire)	Aménagement de sécurité indispensable (pentes faibles, protection des berges et risberme) Etude hydrogéologique indispensable Risque de pollution de nappe Prescriptions d'entretien pour éviter les nuisances par stagnation et développement de micro-algues ...
NOUES :		
Dépressions peu profondes le long des voies, recevant les eaux par ruissellement et les évacuant par infiltration dans le sol.	Drainage des terrains lorsque la nappe est proche de la surface Elément de l'aménagement paysager ; usages multiples Facile à mettre en œuvre et peu coûteux Décharge de l'exutoire et des réseaux EP Décantation et filtration des eaux – alimentation de la nappe	Etude de dimensionnement préalable (volume, pentes) Entretien minimum (arrosage intégré pour la saison sèche) Emprise foncière
PUITS D'INFILTRATION :		
Collectifs ou individuels, ils permettent de filtrer l'eau (par percolation) et l'évacuer vers la nappe	Simplicité de conception Adapté aux terrains plats Peu coûteux en investissement et en entretien Technique modulable et adaptable à tout usage	Etudes techniques préalables de dimensionnement
STRUCTURES ALVEOLAIRES :		
- plateau absorbant individuel : Récupération des eaux de toiture dans une structure alvéolaire au sol, avant réinfiltration dans le sol - Espaces publics inondables		Etude préalable (perméabilité du sous-sol) Risque de colmatage

Coût des différentes techniques (hors foncier) : – source CETE SO

TECHNIQUE	COUT	ENTRETIEN NETTOYAGE	OBSERVATIONS
Terrasses	Pas de surcoût		
Tranchées ou fossés drainants	35,07 à 43,70 €/m3 terrassement + remplissage + géotextile	0,34 à 0,52 €/m3/an	Suivant la structure de la surface
Puits d'infiltration	3,45 €/m3 de surface assainie	1,79 €/m3 de surface assainie	
Noues	3,45 à 17,25 €/m3 stocké ou 17,25 à 34,50 €/le ml	Curage tous les 10 ans Entretien espaces verts	
Dalles béton gazon	17,25 €/m3		
Chaussées-réservoirs	38,52 à 77,05 €/m3	0,17 à 0,86 €/m3/an	Durée de vie enrobé 10 à 15 ans
Bassin en eau	10,35 à 69 €/m3	0,17 à 0,51 €/m3	6 à 7 % des investissements en GC
Bassins en béton couvert	172,50 à 609,50 €/m3		
Bassin en béton non couvert	87,40 à 72,50 €/m3 70 % GC 30 % équipement	GC 1,5 % des investissements/an	30 ans
Bassin sec	10,35 à 103,50 €/m3 rural urbain	0,34 à 1,72 €/m3/an	
Structure alvéolaire	172,50 à 264,50 €/m3	0,34 à 1,72 €/m3/an	

Parmi les techniques à faible coût et à très bon rendement, on peut citer les tranchées drainantes, noues et fossés, bassins de retenue. Les autres techniques ayant un rendement moindre ou un coût plus important peuvent présenter un intérêt lorsqu'elles occupent une autre fonction (décanteur lamellaire, bassins enterrés).

• Aide aux choix : adaptation des systèmes vis-à-vis des contraintes du milieu

Techniques	Usages de l'eau							
	Intérêt paysager	Baignade	Loisirs plaisance	Pisciculture conchyliculture	Irrigation	Abreuvement des animaux	Industries	Périmètre d'alimentation en eau potable
Balayage	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●
Techniques	Structure réservoir	●	●	●	●	●	●	●
	Revêtement poreux	●	●	●	●	●	●	●
	Tranchées	●●	●●	●●	●●	●●	●●	●●
	Noue / Fossé	●●	●●	●	●	●	●	●
Bassins	Bassin sec	●	●●	●●	●●	●●	●●	●
	Bassin en eau	●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●
	Bassin enterré	●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●
	Avaloirs	●	●●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●
Décanteurs	●	●●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●

INTERET ET DEGRE DE PERFORMANCE DES DISPOSITIFS VIS-A-VIS DES USAGES	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: yellow; border: 1px solid black;"></div> FORT <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: blue; border: 1px solid black;"></div> MOYEN <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: green; border: 1px solid black;"></div> FAIBLE <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: cyan; border: 1px solid black;"></div> SANS OBJET </div>	RAPPORT COUT / ENJEU DE LA SOLUTION	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: blue; border-radius: 50%;"></div> COUT FAIBLE <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: blue; border-radius: 50%;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: blue; border-radius: 50%;"></div> COUT MOYEN <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: blue; border-radius: 50%;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: blue; border-radius: 50%;"></div> COUT FORT <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: blue; border-radius: 50%;"></div> <div style="width: 10px; height: 10px; background-color: blue; border-radius: 50%;"></div> COUT TRES FORT </div>
--	---	-------------------------------------	--

DEBAT

→ **Risques liés au gel / dégel pour les chaussées-réservoir** (M. SAVELLI - Mairie d'Auzas): On n'a pas rencontré de problème sur les structures-réservoir des corps de chaussées ; la seule contrainte concerne l'usage de sel. Toutefois, ces techniques ne sont pas adaptées aux zones de montagne (cf. annexe1 bis).

→ **Retour d'expérience sur le vieillissement de ces aménagements** (M. BEZIAT - Mairie de Venerque) : Ces techniques alternatives ont été mises en œuvre et suivies par le CETE sur Bordeaux, Lyon, ou la région Ile-de-France depuis plus de 20 ans. Il ressort qu'à long terme, il peut y avoir des problèmes d'entretien et une perte de la connaissance de la fonction de ces aménagements (nécessité d'une traçabilité).

→ **Techniques adaptées aux zones de plaine** (M. BEZIAT - Mairie de Venerque) : Dans la plaine de l'Adour ou dans le Bassin d'Arcachon, où la nappe est proche de la surface, le CETE a préconisé des bassins de petits volumes, des fossés et noues, voire même de rabattre localement la nappe en améliorant les écoulements naturels, afin de stocker un volume supplémentaire dans les sols.

→ **Lutte contre le risque de colmatage des chaussées poreuses** (M. RAYNAL) : Les aménagements de voirie doivent être réalisés à la fin du chantier de construction pour éviter le colmatage par les camions de chantier, intervenant sur les différents lots. Dans le cas où l'entretien est difficile dans le temps, il est préconisé de prévoir également des avaloirs, doublant ainsi les capacités d'absorption de la structure.

→ **Impact de certaines pratiques agricoles sur le ruissellement** : M. BREINIG (SMIVAL) constate que certaines pratiques agricoles aggravent le ruissellement, en particulier dans les communes rurales situées en contrebas des versants agricoles, dont les réseaux d'eaux pluviales se saturent très vite. Comment intégrer cette problématique dans les documents d'urbanisme ? Comment mieux répartir la contrainte de rétention des ruissellements au niveau des parcelles agricoles ? Dans le Schéma Directeur des eaux pluviales, la commune peut prescrire des contraintes en matière de pratiques agricoles : par exemple, laisser des terrains occupés par des plantations durant les périodes sensibles, réorienter les sillons... elle peut également pérenniser les fossés en les matérialisant sur le zonage d'assainissement pluvial et en assurant un entretien régulier. La commune peut également imposer, sur la base de la loi sur l'eau, une limitation des débits de rejet par rapport à la suffisance des réseaux à la sortie de chaque parcelle privative.

Mme VERDIER (directrice de la DADRE – Conseil Général) ajoute que ces contraintes réglementaires inscrites dans un règlement ou un PLU doivent s'accompagner de mesures de sensibilisation auprès des agriculteurs.

M. BEZIAT (Mairie de Venerque et agriculteur) : Les agriculteurs sont certes responsables de près de 90% des ruissellements en zone agricole, mais ils doivent prendre conscience que ces coulées de boues constituent une perte de leur outil de travail. Les pratiques doivent changer, mais il faut du temps. De plus, le mode urbain est également responsable de certains dysfonctionnements dans l'écoulement des eaux ; la maîtrise du risque de ruissellement passe donc par des solutions concertées.

→ **Réseau séparatif ou unitaire** : M. MARTIN (Collectif contre le Plan Ginestous 2000) observe une augmentation sensible des quantités d'eau – et donc de la pollution – entrant à la station d'épuration de Ginestous lors d'épisodes pluvieux, démontrant la porosité des réseaux séparatifs. Quelles solutions sont envisagées pour l'agglomération et qu'en est-il des communes ayant un réseau unitaire ? M. SALVA (CU Grand Toulouse) reconnaît que ce problème est le souci de nombreuses communes en France et qu'il peut perturber le fonctionnement des stations d'épuration des eaux usées. Cependant, malgré les efforts engagés par le Grand Toulouse, il est difficile de traquer les inversions de branchements ou les réseaux anciens poreux, et de demander aux propriétaires de mettre aux normes leurs branchements. Malgré ces dysfonctionnements, le réseau séparatif montre tout son intérêt par rapport au réseau unitaire d'un point de vue assainissement (il est préférable de traiter une charge continue en station et de traiter séparément les eaux de pluie par sédimentation).

Mme DECOSTERD (Mairie de St Jean Lherm) précise que la technique d'assainissement par filtres plantés de roseaux est adaptée aux communes rurales en réseau unitaire.

M. BEZIAT conseille de réaliser tous les 10 ans, un diagnostic du réseau, pour limiter le volume d'eaux parasites.

Quelque soit la taille des communes, qu'elles soient urbaines, périurbaines ou rurales, il n'existe pas de solution préétablie. La réflexion doit être menée au plus près du projet et le choix de la solution parmi le panel de techniques alternatives dépend du contexte local et des objectifs fixés.

Depuis sa création en 2001 et dans la continuité des actions menées par la commune de Toulouse, le Grand Toulouse développe une politique de gestion des eaux de pluie en sortie de tous projets immobiliers (de la ZAC jusqu'à la maison individuelle), selon une vision "loi sur l'eau".

• Introduction des techniques alternatives dans la réflexion du Grand Toulouse

L'urbanisation croissante sur le territoire du Grand Toulouse engendre une augmentation des débits d'eaux pluviales, qu'il est impératif de maîtriser. Or les réseaux structurants d'eaux pluviales existants ne sont pas dimensionnés pour recevoir ces débits supplémentaires. Le Grand Toulouse a donc opté pour des techniques alternatives au plus près de la source, sur le principe du pollueur-payeur : celui qui urbanise va devoir mettre en place une solution pour gérer ces eaux, avec l'appui technique du Grand Toulouse. Conformément au Code Civil, la collectivité n'a aucune obligation d'accepter les eaux de ruissellement des parties privatives, à l'exception des ruissellements existants avant construction.

• Mise en place d'un cadre réglementaire sur le territoire du Grand Toulouse

La politique de gestion des eaux de pluie et de ruissellement nécessite un cadre réglementaire, pour palier aux "lacunes" des textes réglementaires nationaux (impossibilité de demander l'étude hydrogéologique et les notes de calcul des débits dans le cadre du permis de construire) et pour garantir une équité de traitement entre les administrés, aménageurs ou particuliers.

REGLES : Le débit d'eau toléré dans les collecteurs publics est calculé en fonction d'un coefficient d'imperméabilisation du sol. Ainsi, au-delà de 20% de surface imperméabilisée sur la parcelle, un système alternatif doit être mis en place, pour limiter, écrêter voire supprimer les eaux de pluie rejetées dans le réseau.

MOYENS : Le Grand Toulouse a mis en place plusieurs outils :

- le Règlement d'Assainissement Pluvial (validation obligatoire avant branchement, caractéristiques de rejet ...)
- le "Guide de gestion des eaux de pluie et de ruissellement du Grand Toulouse", mis en ligne sur le site du Grand Toulouse
- actions d'ingénierie-conseil pour tout projet
- distribution d'une note de calcul à l'attention des aménageurs pour le dimensionnement des ouvrages alternatifs pluviaux, donnant également une estimation des coûts d'investissement des solutions choisies
- mise à disposition des pétitionnaires d'une carte d'aptitude du sol à l'infiltration des eaux pluviales (à compléter en phase d'exécution par une étude hydrogéologique)

• Procédure de validation des projets d'aménagement sur le Grand Toulouse

La procédure pour les permis de construire mise en place par le Grand Toulouse débute par une étude technique sommaire du dossier de demande (possibilité de raccordement au réseau ? solution alternative proposée ?) assortie d'un avis avec prescriptions et éventuelles réserves. Une fois le permis obtenu et dès réception de l'arrêté communal, le dossier d'exécution (plan de masse VRD, caractérisation et dimensionnement de tous les ouvrages) est étudié. Après acceptation du règlement par le maître d'ouvrage, l'autorisation de branchement sur les réseaux publics est délivrée.

Outre la difficulté de sa mise en œuvre (30% de refus de dossiers en 2001), cette procédure présente des contraintes d'organisation nécessitant une implication de la part des communes et une formation du personnel pour assurer la cohérence du dispositif et le contrôle des conformités.

• Association de techniques alternatives pour une gestion optimisée

La gestion alternative des eaux de pluie ne passe pas par une seule solution, mais par un couplage de techniques alternatives de rétention ou d'infiltration. Dans l'exemple donné, différentes solutions peuvent être envisagées ; le choix se fera avec l'objectif de réduire les dimensions des ouvrages de génie civil, de diminuer les coûts et d'optimisation du projet du point de vue quantitatif et qualitatif et d'intégration paysagère :

- réseau largement surdimensionné
- ou réseau surdimensionné + bassin de rétention
- ou réseau classique + puits d'infiltration
- ou aménagements de surface (noues et puits d'infiltration) sans raccordement au réseau (cas idéal)

Des illustrations de réalisation sont présentées et commentées.

En conclusion, le mode de gestion des eaux de pluie doit être prévu le plus en amont possible afin d'optimiser son intégration. Cette politique doit s'accompagner de moyens suffisants pour assurer non seulement les prescriptions, mais également le suivi des réalisations.

DEBAT

→ **Budget d'investissement des aménagements du Grand Toulouse** (M. MARTIN - Collectif contre le Plan Ginestous 2000) : Une enveloppe pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales a été définie initialement avec les communes, en lien avec les charges transférées. Chaque année, ce budget est réajusté en fonction des demandes de travaux prévisionnels des communes. Quant à l'entretien et la gestion des ouvrages, un diagnostic du patrimoine actuellement en cours devrait permettre d'évaluer les coûts.

→ **Stockage et réutilisation des eaux de pluie en usage domestique** (Mme POUVILLON – Mairie de Montaugut/Save) : L'arrêté du 21 août 2008 autorise la récupération et l'utilisation des eaux de pluie pour certains usages et sous certaines conditions techniques. Selon M. SALVA, cette valorisation est encore difficile à mettre en œuvre dans le collectif ; elle est intéressante pour le particulier (crédit d'impôt). Il précise qu'il reste des incertitudes techniques : ainsi, en Allemagne, il est préconisé de ne pas nettoyer les cuves de rétention et d'aérer régulièrement l'eau pour permettre le développement d'une flore bactériologique non toxique, alors qu'en France, le Ministère de la Santé impose de les nettoyer tous les mois. Par ailleurs, il conseille de rester vigilant quant aux offres des fournisseurs d'équipements de valorisation.

→ **Contrôle des rejets d'eau de pluie valorisée dans le réseau urbain** (M. SAVELLI - Mairie d'Auzas) : M. SALVA répond qu'à la fin des travaux, le contrôle de conformité des installations vérifie que les réseaux d'eau potable et d'eau de pluie sont distincts ; qu'ils soient alimentés par l'un ou l'autre, les équipements (machine à laver, WC) sont raccordés indistinctement au réseau d'eaux usées.

→ **Fiscalité de l'assainissement** : M. BONHOMME (Mairie de Frouzins) estime que le mode de financement de l'assainissement actuellement basé sur le volume d'eau potable consommée n'est pas cohérent avec les nouvelles orientations de valorisation de l'eau de pluie. M. SALVA rappelle que la mise en place d'un double réseau (eau potable / eau de pluie) et double compteur chez l'usager représente un coût important pour la collectivité. A ce jour, pour les cas individuels, la collectivité peut mettre en place un système de forfaitisation. En complément, M. FELTS indique qu'une norme est en préparation ; elle devrait paraître d'ici fin 2009 avec une plaquette destinée aux installateurs et un guide CSTB analysant les retours d'expériences de récupération et utilisation de l'eau de pluie dans les opérations de construction.

→ **Techniques alternatives adaptées aux sols imperméables** (M. SAVELLI - Mairie d'Auzas) : D'après M. SALVA, la stratégie utilisée sur les communes du Grand Toulouse situées en zone imperméable, est d'abord d'avoir une réflexion très en amont des projets et de retenir l'eau le plus haut possible par des techniques de rétention. Les techniques alternatives nécessitent d'avoir une réflexion inverse de celle qui est habituellement menée par les

aménageurs et les architectes : il faut d'abord se demander comment est le terrain, quels sont les écoulements et ensuite comment positionner les bâtiments.

→ **Réglementation sur l'usage des désherbants à proximité des ouvrages de collecte d'eau de pluie** (M. BONHOMME - Mairie de Frouzins) : Concernant les produits antimousses utilisés sur les toits, leur usage peut être limité dans le règlement de lotissement ; mais il s'agit avant tout de sensibiliser les habitants sur les contraintes liées à la proximité d'ouvrages d'infiltration des eaux de pluie dans la nappe. Mme VERDIER ajoute qu'une des orientations phare du SDAGE est la lutte contre les pollutions diffuses et des mesures de sensibilisation du public et des professionnels à l'utilisation de biocides et techniques alternatives. Ce sujet fera l'objet d'un débat lors de la prochaine rencontre organisée par le SMEPE le 12 mai prochain.

Mme VERDIER conclut cette séance, en remerciant les intervenants pour leurs exposés et lève la séance à 19h00.

Vu et transmis,

signé
Blandine VERDIER

Le Président de séance,
Vice-Président du Syndicat Mixte
pour l'Environnement,

signé
Claude RAYNAL

signé
Sandrine BATAILLÉ

Le Président du Syndicat Mixte
pour l'Environnement,

signé
Pierre IZARD

PJ : liste des participants, annexes